

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 26 MARS 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. LOUGUET Alain, Adjoints, M. DERUE Alain, M. TONDEUR Jérémie, Mme LESPINASSE Renée, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, M. BLYAU Michel, Mme DUBREUX Sylvie, M. VERLINDEN Samuel, Conseillers municipaux ;

Absent excusé: M. VANDER VEECKEN Jean-Marie.....  
Absent non excusé : .....

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

**AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : .....11**  
**EN EXERCICE : .....10**  
**PRESENTS : .....09**

**Secrétaire de séance :** M. Michel BLYAU

**DATE DE LA CONVOCATION :** **Lundi 19 mars 2018**  
**DATE D’AFFICHAGE :** **mercredi 28 mars 2018**

### **Adoption du compte rendu du 12 février 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2018

### **SIDEN SIAN approbation des modifications statutaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE*

Par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

#### **ARTICLE 1 -**

↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

#### **ARTICLE 2 -**

↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 26 MARS 2018

### Point sur les locations des logements communaux

Monsieur le maire fait un rapport sur les paiements de loyers, le conseil municipal décide de faire une proposition amiable avec toutes les parties qui ont des retards de paiement .....

### Travaux 2018

Le conseil municipal prévoit l'aménagement de trottoirs le long de certaines routes départementales et certains chemins de la commune, des devis doivent être réalisés, avant toute décision

Lanterne de rue (Rue de Glarges)  
Reporté .....

### Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner M LEVEQUE comme son représentant titulaire à l'Agence, et M BLYAU comme son représentant suppléant.
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### Retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que la communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité son retrait au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement au retrait.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTTE le retrait au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Communauté Urbaine de Dunkerque

### Questions diverses

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du tribunal d'appel administratif de Douai concernant la carte communale, (le jugement du tribunal administratif de Lille du 31 mars 2016 est annulé, les conclusions de la partie adverse tendant à l'annulation de la délibération du 16 juin 2014 sont rejetées, les conclusions présentées par les parties au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Monsieur le maire justifie de l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la salle des fêtes .....